

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 05/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 4

ABSENTS : 1

VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), M. ROUILLON Gérard (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Régis VICET

2025_35 – Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour la Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal signée le 12 décembre 2022 avec Mesdames Stéphanie COUE et Stéphanie JERMANN, assistantes maternelles agréées, en vue de l'ouverture et du fonctionnement d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),

Considérant que la Commune a réalisé des travaux permettant d'augmenter la capacité d'accueil de la MAM à douze (12) enfants,

Considérant qu'une nouvelle assistante maternelle, Madame Nathalie GRASLAND, a intégré l'équipe pour permettre l'ouverture de ces places supplémentaires,

Considérant que la Commune met également à disposition de la supplémentaire (garage), destiné à l'entreposage du mobilier extérieur nécessaire à l'activité et des poussettes,

Considérant que ces dispositions ont été mises en œuvre à compter du 25 août 2025,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention initiale, intégrant ces nouvelles dispositions,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment communal, conclu avec les assistantes maternelles agréées, pour le fonctionnement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) située 2 rue du Prieuré à Marsac-sur-Don (44170).
- **DE PRECISER** dans l'avenant :
 - o la nouvelle capacité d'accueil fixée à douze (12) enfants jusqu'à l'âge de 4 ans,
 - o l'intégration de Madame Nathalie GRASLAND, assistante maternelle agréée,
 - o la mise à disposition d'un local annexe destiné à l'entreposage du mobilier extérieur et des poussettes.

Ces dispositions prendront effet rétroactivement au 25 août 2025, date de leur mise en application effective.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,

Régis VICET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

17 SEP. 2025

17 SEP. 2025

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 septembre 2025

Délibération n°2025_35